

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 11

Artikel: Des officiers de milice chez les officiers de réserve
Autor: Zeller, Philippe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345826>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des officiers de milice chez les officiers de réserve

Par le divisionnaire Philippe Zeller

Les officiers de réserve des forces armées de l'OTAN se sont regroupés en une Conférence internationale des officiers de réserve (CIOR). La Société suisse des officiers y a adhéré récemment et, à la demande de la CIOR, a été invitée à présenter en français notre pays et son armée dans l'une de leur publication. Membre du comité central de la SSO, le président de l'ARMS a rédigé le présent article à l'intention d'un lectorat étranger.

Une volonté d'ouverture

En 1995, les forces armées suisses ont connu la plus fondamentale réforme de leur histoire. Sous l'appellation « Armée 95 », une restructuration délicate s'est opérée. Ses missions ont été reformulées et adaptées à l'environnement stratégique européen. Ses personnels réduits d'un bon tiers. Ses matériels obsolètes détruits. Son instruction informatisée et modernisée. Son haut commandement rajeuni. Son administration permanente, le Département militaire fédéral, réorganisée et amaigrie.

Une année plus tard, la Suisse adhère au Partenariat pour la paix.

Presque simultanément, en collaboration avec plusieurs pays, elle inaugure à Genève le Centre de politique de sécurité, institut d'enseignement supérieur pour hauts fonctionnaires, diplomates et officiers généraux ou supérieurs. Ces deux événements majeurs sont signes d'ouverture et

de disponibilité internationale.

Rien d'étonnant dès lors que la Société suisse des officiers, association faitière de sociétés d'officiers de chacun des 26 Etats de la Confédération, appelé communément cantons, ou issues des différentes armes et services, groupant des femmes et des hommes revêtant des fonctions d'officier, totalement indépendantes de la hiérarchie et du DMF, rejoigne la Confédération interalliée des officiers de réserve.

Officiers de réserve et officier de milice

S'il est aisé de comprendre ce qu'est un officier de réserve, il est plus difficile de saisir ce que recouvre le terme « officier de milice ». L'officier de réserve est issu de l'introduction de la conscription et du service militaire à temps limité. Au sein d'une armée de milice, née de l'interdiction faite aux autorités politiques, en 1815, de constituer une armée permanente, l'officier de milice suisse sort uniquement du rang. C'est,

comme tous les citoyens, un astreint au service militaire, seul le volontariat étant accordé aux citoyennes. Après une période d'instruction de 15 semaines, suivies de 18 autres, il est caporal. 8 autres mois de formation le conduisent au rang d'officier subalterne et au grade de lieutenant. A raison de 4 semaines de cours de perfectionnement tous les 2 ans et d'une semaine les années où il n'y est pas appelé, l'officier de milice sert au sein d'une formation ou d'un état-major constitué jusqu'à 42 ans, les officiers supérieurs et généraux de milice jusqu'à 52 ans. Les quelques soixante officiers généraux de carrière servent respectivement jusqu'à 60 et 62 ans. On le voit, le terme d'officier de milice demande toujours à être dans son contexte national et conjoncturel.

Neutralité- disponibilité- solidarité

Instrument de force de la politique de neutralité ar-

mée et permanente depuis 1815, l'armée suisse, s'est profondément restructurée pour mieux s'adapter à la situation géopolitique de l'Europe. La neutralité aussi. Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Suisse a choisi, au sortir de cette tragédie, une attitude de disponibilité et de solidarité. Cette attitude lui permet aujourd'hui de s'exprimer davantage que par le passé par une activité plus dynamique hors de nos frontières. Activité certes encore modeste en regard des efforts de pays plus engagés dans diverses activités de paix, pour maintenir, voire consolider les efforts de paix par un apport de forces terrestres et aériennes.

Présents en Corée depuis 1953 par une délégation permanente d'officiers, présents hier en Namibie et au Sahara occidental par des unités médicales d'officiers, de sous-officiers et de soldats, présents aujourd'hui par des officiers observateurs, porteurs de Bâret bleus ou par des bârets jaunes, respectivement à la disposition de l'ONU et de l'OSCE au Moyen-Orient, dans les Balkans et ailleurs, ces soldats suisses sont tous volontaires et nombre d'entre eux sont membres de la SSO.

Partenariat et promotion de la paix

Cette participation de militaires suisses découle des récentes missions dévouées à l'armée. Si la prévention de la guerre et la défense du territoire sont maintenues, si la contribution au maintien des conditions d'existence de la nation n'est qu'une extension d'une mission passée, la promotion de la paix est, elle, nouvelle. Cette volonté de solidarité internationale de la Suisse par des moyens militaires est d'ailleurs dans le droit fil de ses actions humanitaires d'aide aux victimes civiles et militaires des conflits, de ses bons offices, de sa participation à toutes les institutions de la Communauté internationale, à l'exception de l'organisation politique de l'ONU et des alliances militaires et, sans que cette liste soit exhaustive, de ses contributions financières substantielles à leur fonctionnement.

La Suisse, dépositaire des Conventions de Genève et active dans la diffusion et l'application du droit international humanitaire par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ne pouvait donc pas rester en retrait en matière de collaboration internationale militaire, sans toutefois être autorisée par le peuple

à engager des militaires armés au-delà du territoire national.

CIOR et SSO

La participation de la SSO aux activités de la CIOR est l'expression actuelle de cet esprit d'ouverture et de solidarité.

La SSO se réjouit d'ores et déjà de l'apport fructueux que l'échange d'expériences engendrera dans maints domaines ; droit international, aide en cas de catastrophes, application des principes démocratiques de gestion des communautés, prévention et maintien de la paix, gestion de conflits, aide humanitaire aux persécutés, réfugiés et victimes de la torture, pour n'en citer que quelques-uns.

Expression armée d'une communauté pluriethnique, plurilingue et pluri religieuse, dont la volonté de vivre ensemble est plus que centenaire, la Suisse en général et la SSO en particulier veulent contribuer à ce formidable rassemblement de bonnes volontés pour créer un monde meilleur.

La SSO entend ainsi, avec les associations membres de la CIOR se tourner résolument et activement vers le XXI^e siècle.

P. Z.